

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
MORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34 et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'hiver.										
Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à						
				LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 12 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 12 <sup>m</sup> matin.	3 h. 51 <sup>m</sup> soir.	42 h. 36 <sup>m</sup> matin.	11 h. 44 <sup>m</sup> soir.		
5 h. 1 <sup>er</sup> soir.	12 h. 55 <sup>m</sup> soir.	2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	5 h. 48 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> matin.		
10 h. 47 <sup>m</sup> »	5 h. 10 <sup>m</sup> »	7 h. 49 <sup>m</sup> »	9 h. 17 <sup>m</sup> »	10 h. 15 <sup>m</sup> »	—	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.	11 h. 30 <sup>m</sup> »	2 h. 19 <sup>m</sup> soir.		
Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4 <sup>m</sup> matin Arrivée à Cahors — 8 h. 56 <sup>m</sup> soir				Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10 <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 <sup>m</sup> matin.						

Cahors, le 1<sup>er</sup> Mars.

Le Sénat discute en deuxième lecture le projet relatif à la réorganisation municipale. Après l'examen sérieux de la première délibération, il est probable que la discussion ne sera ni longue, ni passionnée. D'ailleurs, la commission n'apporte au projet que des modifications insignifiantes, qui n'en dénaturent, ni le sens, ni la portée.

Quant aux points sur lesquels il y a désaccord entre la Chambre des députés et le Sénat, il est peu probable que celui-ci revienne sur ses précédentes appréciations. Ces questions sont au nombre de quatre ou cinq : elles portent sur le nombre des conseillers municipaux, sur les mesures à prendre en cas de dissolution, sur la publicité des séances, sur les dépenses des cultes.

Ces questions ne présentant, au fond, qu'un intérêt secondaire, on peut prévoir que l'on aboutira facilement à une entente, en se faisant des concessions réciproques.

Plusieurs journaux critiquent avec aigreur la décision prise par la commission du budget et par le gouvernement d'ajourner la loi sur les traitements des instituteurs et le projet relatif à l'armée coloniale, parce que ces lois entraîneraient un surcroît de dépenses auxquelles notre situation financière ne permet pas de faire face en ce moment.

Il est certain qu'on aurait dû tout d'abord s'occuper des maîtres au lieu de les

faire venir en sous-œuvre après les décorations des édifices scolaires. Le non possumus qu'on leur oppose n'est guère encourageant.

Mais, en l'état des choses, ni le gouvernement, ni la commission ne peuvent faire autrement.

Sans doute, les projets ajournés sont importants ; ils font partie du programme des réformes attendues, mais il est une chose aussi dont il faut tenir compte si l'on ne veut pas se créer, pour l'avenir, des difficultés inextricables, cette chose, c'est le budget ; ce cheval de bataille si aveuglément surmené depuis trop longtemps.

Le dernier exercice a démontré qu'il était impossible d'aller plus loin dans la voie des dépenses et qu'il importait de réaliser des économies ; qu'à cette condition seule, on pourrait peut-être remettre à flot nos finances et rétablir leur équilibre déjà fortement ébranlé. Eh bien ! le vote de la loi sur le traitement des instituteurs et la création d'une armée coloniale entraîneraient fatalement à des dépenses qui ne pourraient être couvertes que par la création de nouveaux impôts.

Or, faut-il créer de nouveaux impôts ? Evidemment non ! le pays n'est déjà que trop surchargé. Il n'y a donc qu'une résolution à prendre et le gouvernement s'y cramponne : ajourner le vote des projets qui entraîneraient des complications financières, jusqu'à ce que le budget ait été discuté, et que l'on se soit rendu compte de la possibilité de faire face non aux dépenses occasionnées par l'application des lois en question.

— Monseigneur n'en goûtera que mieux notre cave en mangeant.

Le gentilhomme glissa une œillade du côté de la fillette... Celle-ci remua rapidement la tête... Ce signe renouvelait, en la soulignant, la recommandation précédente... Gaston, de plus en plus surpris, obéit instinctivement à cet ordre muet.

— Ma bonne dame, déclara-t-il, je ne saurais, pour le moment, faire honneur à votre cuisine.

— Comment ?  
— J'ai déjeuné à Charmes, d'une telle façon, que l'appétit me fait absolument défaut. Mais je ne demande pas mieux que de me rattraper demain ; que diable ! nous sommes gens de revue.

Le front de la veuve se rembrunit.  
— Eh quoi ! questionna-t-elle, monsieur le marquis ne prendra pas même une tasse de bouillon ? Un consommé comme je défie les premiers hôtels de Paris d'en servir à leurs pratiques !...

L'émigré consulta Florence à la dérobée. Le regard, le geste de l'enfant répétait : Non ! Non ! Non ! plus énergiquement que jamais. Gaston garda sa figure ouverte et sa contenance tranquille, mais ce fut d'un ton net et décidé qu'il répliqua :

— N'insistez pas. Je n'ai besoin de rien. Il me tarde plus de me mettre au lit qu'à table.

— Si c'est la volonté de Votre Seigneurie, on lui indiquera sa chambre.

M. des Armoises se leva :  
— Tout de suite, s'il vous plaît ; je tombe de sommeil.

Le gentilhomme ne mentait qu'à demi ; il était à moitié fourbu, et la fatigue qu'accusaient les clignotements involontaires de ses paupières et la

Il résulte des dernières dépêches du Tonkin, que le général Millot achève de concentrer ses troupes et son matériel de guerre autour de Bac-Ninh qu'il ne tardera guère à attaquer. Bien qu'on ait parlé souvent des forces imposantes de la Chine, on affirme qu'il n'y a actuellement à Bac-Ninh que 20,000 chinois. Nous voilà loin, il faut en convenir, des prétendues armées de 100,000 hommes dont parlaient il y a quelque temps les journaux anglais.

Comme à Pékin, on considère la place de Bac-Ninh comme la clef de la situation, il est probable que les 20,000 hommes en question constituent l'élite de l'armée chinoise. Si vigoureuse que soit la résistance, il est probable que Bac-Ninh tombera en notre pouvoir. Alors qu'elle détermination prendra la Chine ? il est probable qu'elle se décidera à traiter, c'est d'ailleurs ce qui peut arriver de meilleur pour tout le monde.

Les nouvelles d'Egypte ne présentent pas grand intérêt. Les anglais s'efforcent d'organiser une apparence de défense contre les bandes du Mahdi qui gagnent chaque jour du terrain et menacent d'envahir sous peu la Basse-Egypte. D'ailleurs les arabes eux-mêmes ne se font aucune illusion sur l'impuissance de l'Angleterre. Une correspondance de Constantinople, annonce que leurs journaux parlent avec le plus vif mépris de l'inhabileté manifestée par les anglais à s'occuper des affaires d'Egypte et en

vaccillante lourdeur de sa démarche, l'emportait encore, chez lui, sur l'appétit qu'il dissimulait, afin d'obtempérer à la recommandation silencieuse de la fillette.

La constatation de cet état apparent d'affaiblissement arracha à Agnès Chassard un soupir de soulagement. Elle échangea avec Marianne un coup d'œil d'intelligence. Puis elle poursuivit :

— Comme il vous conviendra. Ma fille aînée va se charger des pistolets et du bagage. Moi, j'éclairerai M. le marquis... Eh bien, Florence, paresseuse, est-ce que tu t'es assoupie, là-bas, dans ton coin ?... Prends une bougie dans le bahut et allume-la à la lampe.

— La Benjamine s'empressa... Elle s'empressa même trop. Car, en approchant la bougie de la lampe, elle renversa celle-ci, laquelle s'éteignit dans sa chute, et la pièce se trouva soudainement plongée dans une obscurité profonde.

— Maladroite ! s'exclama la mère, tu ne pouvais donc pas prendre garde !... Un bel ouvrage, en vérité !... Gageons qu'elle dort tout debout !...

Marianne renchérit aigrement :  
— Ça ne sait faire œuvre de ses dix doigts !... Propre à rien, quoi !... Dirait-on pas que c'est sorti de la cuisse d'un munitionnaire général ou d'un ex-membre des Cinq-Cents !...

Gaston allait parler pour excuser la fillette, quand une main toucha sa main et quand une voix, celle de Florence, chuchota à son oreille :

— Ne vous couchez pas, soufflez votre lumière et attendez-moi !...

Le jeune homme voulut hasarder une question... La main s'appuya sur ses lèvres et la voix supplia, faible comme un souffle :

appellent à la Porte ainsi qu'aux autres puissances par le rétablissement de l'ordre, si la Turquie ne se trouve pas en mesure d'intervenir avec efficacité.

La nouvelle d'une entente entre le Mahdi et le roi Jean d'Abyssinie est parfaitement confirmée dans les sphères bien informées.

L'on dit également que des anglais connaissant l'Abyssinie ont été envoyés par le gouvernement britannique pour traiter avec le roi Jean.

Les journaux de Vienne, annoncent que le prince impérial d'Autriche, a résolu de se rendre à Bucharest. Suivant la Nouvelle Presse Libre, le projet de ce voyage date, selon toute probabilité, de l'époque où il y avait un certain refroidissement dans les relations des deux empires germaniques avec la Russie, et ne saurait être interprété pas plus qu'auparavant dans le sens d'une démonstration anti-Slave.

La Gazette diplomatique ne partage pas cet avis. Elle croit que ce voyage a une signification politique importante et qu'il aurait été décidé pour servir de contre poids à la nomination du prince Orloff à Berlin, ainsi qu'au rapprochement qui se serait produit entre la Russie et l'Allemagne par suite du voyage de M. de Giers à Friedrichshagen.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 février 1884.

M. le président donne lecture d'une lettre par

— Je vous en prie, au nom de Denise !...

Quelques minutes plus tard, la veuve avait installé M. des Armoises au numéro 1, et l'émigré l'entendait dire, en redescendant, d'un ton joyeux, à ses filles :

— Au dodo, au dodo, à présent, les minettes ! Vos frères rentreront quand bon leur semblera. Nous n'allons faire qu'un somme jusqu'à demain matin.

Une heure, environ, s'écoula.

L'hôtellerie était devenue sombre et muette du haut en bas.

Pourtant, on aurait eu tort de croire que tout le monde y eût la nuque sur l'oreiller.

Dans la soupenne qui se superposait à la cuisine, les lits des trois gars étaient vides. Vide aussi celui de la mère, vide celui de la sœur aînée, dans le poêle (chambre commune) qui confinait à la salle des voyageurs.

Dans le poêle, la couchette de Florence, seule, était occupée. La fillette paraissait dormir, la tête noyée dans ses cheveux blonds.

Ses couvertures, soigneusement tirées et bordées, lui montaient jusqu'aux épaules.

On n'entendait que le tic-tac du coucou de la salle. Bientôt, l'horloge rustique sonna minuit. Florence ouvrit les yeux au bruit et se souleva sur son coude.

D'abord, elle sembla écouter. Rien ne vivait dans le logis.

Elle jeta, ensuite, un rapide regard sur les lits de la veuve et de Marianne et n'eut point l'air surprise, outre mesure, de l'absence de celles-ci.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(13)

## L'Hôtellerie Sanglante

PREMIÈRE PARTIE

### LES ASSASSINS

Gaston ouvrait la bouche pour répondre : « Ce n'est pas de refus » lorsque son regard tomba par hasard sur Florence. Après s'en être allée, suivant l'injonction de sa mère, tout disposer pour le repas du gentilhomme dans la salle des voyageurs, l'enfant était venue se rasseoir dans son coin. Maintenant, elle s'était levée à demi, et sa figure charmante semblait sortir de l'ombre.

Ses grands yeux brillaient et parlaient. Son doigt étendu montrait la bouteille, plus impérieux qu'un cri, et commandait : Ne buvez pas ! M. des Armoises s'étonna en lui-même, mais il conserva tout son calme.

— Merci, la belle fille, fit-il. Ce n'est pas dans mes habitudes.

Les traits pâles de la Benjamine s'éclairèrent d'un sourire.

Agnès Chassard s'était retournée. D'abord, elle avait froncé le sourcil. Elle se remit ensuite et reprit :

aque M. Devic, député de l'Aveyron donne sa démission.

M. le ministre des finances dépose le projet de budget pour 1885.

L'ordre du jour appelle le projet portant approbation de la convention de commerce conclue entre la France et l'Autriche.

M. Guichard. — J'appelle l'attention de la Chambre sur la situation qui résultera de l'article 4 de la convention au point de vue de l'introduction du bétail en France.

Il faudrait que les droits de police sanitaire fussent expressément réservés.

M. le président du conseil. — L'article 4 s'applique seulement à l'espèce ovine. Il ne concerne pas l'espèce bovine, pour laquelle le régime de la prohibition peut être toujours maintenu.

M. des Rotours. — Le traitement établi pour le mouton peut apporter la peste bovine. En abdiquant les droits de police, nous portons le dernier coup à l'agriculture expirante. (Très bien ! à droite).

M. Lebauvy, rapporteur. — L'article 4 laisse entier le droit de protéger le pays contre l'invasion des épizooties. La démocratie ne doit pas avoir d'autre souci que la liberté de commerce et l'intérêt du consommateur. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. de Marçay. — Si l'on veut maintenir le régime actuel au point de vue de la police sanitaire, l'article 4 est inutile. Si l'on inaugure un régime nouveau, il n'offre pas des garanties suffisantes à l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. — En vertu de la loi de 1881, la frontière est fermée à la race bovine alors même qu'aucune maladie n'existe en Autriche.

Le nouveau traité stipule que nous ne fermerons la frontière à la race ovine que lorsqu'il y aura une épizootie constatée.

M. Villain. — Il faudra ouvrir une négociation diplomatique pour user du droit de fermer la frontière.

M. le président annonce que M. des Rotours demande le renvoi du projet à la commission.

Le renvoi est repoussé par 257 voix contre 197. Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Périn sur la répartition des ateliers de fournitures militaires.

M. Périn. — Malgré les bons résultats de la décentralisation de la manutention, M. le ministre de la guerre semble disposé à revenir à la centralisation.

Pour les nouvelles fournitures la direction centrale qui sera à Paris, peut offrir certains dangers. Certaines villes dont les ateliers ont dû être supprimés sont, au contraire favorisées. Rennes n'a encore que la fourniture d'un seul corps ; mais bientôt elle en aura deux.

M. Ménard Dorian. — Un par ministre. (Rires).

M. Périn. — Besançon, ville frontière, ne fournit aujourd'hui que la moitié d'un corps ; elle va avoir la fourniture d'un corps entier.

Ce résultat est dû à l'influence de M. Viel-Picard. Au cours de l'ovation dont il était l'objet à ce propos, il a déclaré lui-même qu'il avait obtenu cette faveur de l'amitié du ministre de l'intérieur. (Exclamations à droite et à gauche.)

M. le sous-secrétaire à la guerre. — La commission du budget a exprimé le vœu que chaque atelier soit chargé de la fourniture de trois corps. Le gouvernement, pour conserver des situations acquises, a repoussé ce système. L'administration dans la nouvelle répartition, a obéi à la préoccupation de restreindre les frais de transport.

La suite à demain.

La proposition de M. Robert, sur le régime des sucres, est mise en tête de l'ordre du jour de demain.

SENAT

Séance du 28 février 1884

M. de Marcère est élu sénateur inamovible.

M. de Saint-Vallier annonce que, d'accord avec le ministre de l'agriculture, il posera demain une question sur la crise agricole.

LA LOI MUNICIPALE

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la loi municipale.

M. de Gavardie. — Je demande la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

L'article est adopté.

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

L'article 7 est ajourné sur la demande du rapporteur.

Les articles 8, 9 et 10 sont adoptés.

Après un échange d'observations entre MM. de Gavardie et Demole sur l'article 11, M. Munier propose de formuler le second paragraphe comme suit : « Néanmoins la commune peut être divisée en sections électorales, dont chacune élit un nombre de conseillers proportionné au chiffre des inscrits. »

La commission accepte cet amendement qui est adopté.

M. de Carayon-Latour. — Je demande que s'il y a plusieurs sections dans une commune dont la proportion est inférieure à 10,000 habitants, les électeurs des diverses sections votent pour la totalité des conseillers à élire, et que l'éligibilité soit établie par le fait du domicile dans la section.

Je pense que cet amendement assure la représentation directe des diverses sections et sauvegarde les intérêts du suffrage universel qui se trouvent compromis dans bien des cas par la rédaction de la commission, laquelle veut que chaque section vote seulement pour le nombre de conseillers auquel elle a droit.

L'orateur demande au Sénat d'adopter son amendement.

L'amendement, combattu par M. Demole, est repoussé par 163 voix contre 157.

M. Baragnon présente un amendement modifiant les paragraphes 3 et 4 de l'article 11.

L'honorable sénateur s'élève contre les abus du sectionnement qu'on veut faire à outrance.

L'amendement a pour but de préciser des garanties.

L'amendement est repoussé.

L'ensemble de l'article 11 est adopté.

Le programme additionnel de M. Baragnon disant que « dans le cas où le sectionnement serait autorisé, chaque section doit être composée des territoires contigus, et l'ensemble de la section circonscrite par les limites continues et naturelles » est adopté par 156 voix contre 105.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Hérisson dépose un projet approuvant la convention conclue entre la France et l'Autriche-Hongrie.

L'urgence est déclarée.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

CHEMIN DE FER DE CAHORS A MONTAUBAN.

La date de l'inauguration de la ligne ferrée

Florence retint sa respiration. Elle se baissa et mit l'œil à la serrure de cette porte.

IX

SOUPER DE FAMILLE

Figurez-vous une cave spacieuse, sans futails pleines ni vides. Sur le sol, çà et là, des caisses défoncées, des malles ouvertes, des valises éventrées et des amas de nippes, de vêtements de toute espèce, depuis la blouse (blouse) du roulier et la peau de bique du marchand de bœufs, jusqu'au carrik du citadin et au spencer de l'élégant.

Au milieu, une table sur la nappe de laquelle se confondaient les restes d'un plantureux repas.

Quatre chandeliers de cuivre étaient aux quatre coins de cette table.

alentour, s'asseyaient Agnès Chassard, ses trois fils et sa fille aînée.

A l'extrémité la plus éloignée de la porte, on entrevoyait comme l'ébauche d'un escalier dont on pouvait compter les cinq ou six premières marches.

La septième disparaissait dans l'ombre. Il y en avait peut-être d'autres. On ne les apercevait point.

Joseph, François et Sébastien Arnould avaient chacun à la ceinture un large couteau de boucher.

Trois pioches, qui paraissaient avoir servi récemment, — car des parcelles de terre fraîchement remuée adhéraient à leurs dents aiguës, — étaient appuyées dans un angle, derrière eux, au-dessous d'un ratelier qui supportait plusieurs

de Montauban à Cahors a dû être reculée de quelques jours. Malgré tous les efforts qui ont été faits pour que l'inauguration put avoir lieu le 5 mars, il n'a pas été possible de conserver cette date, et il a été décidé que ce serait le 30 mars qu'aurait lieu l'inauguration (*Dépêche*).

Nous croyons pouvoir affirmer que la date de l'inauguration n'est pas encore certaine. MM. les ingénieurs de la Compagnie d'Orléans doivent arriver lundi à Cahors. Et ce n'est qu'après la visite de la ligne par ces Messieurs, que la date officielle sera fixée.

RÉCEPTION DU MINISTRE

Dans sa séance du 22 février, le conseil municipal de Montauban a, sur la proposition de M. Bergès, maire, voté une somme de 8,000 fr. pour la réception de M. Raynal, ministre, qui doit venir inaugurer la ligne de Montauban à Cahors.

LE MONUMENT GAMBETTA

Paris, 1<sup>er</sup> mars.

Le préfet du département et le maire de Cahors ont dû se rendre, aujourd'hui, chez le président de la République pour l'inviter à assister le 2 avril prochain, à la cérémonie d'inauguration du monument élevé à Gambetta par la ville de Cahors.

Par décision de Mgr l'Evêque de Cahors, ont été nommés :

Coré de Frayssinet, M. Pradines, curé de Calvignac ; — de Calvignac, M. Moussié, vicaire de la Cathédrale ; — de Viazac, M. Delpech, curé de Cadrieu ; — de Cadrieu ; M. Bor, curé de Seuzac ; — de Seuzac, M. de Laroussilhe, curé de Glanes ; — de Glanes, M. Béziès, curé de Ste-Affre ; — de Laroque-des-Arcs, M. Lespinet, vicaire de St-Hilaire à Montcuq ; — aumônier des Sœurs-de-l'Union à Ste-Colombe, M. Ligonie, curé de Viazac.

L'ÉLECTION DES JUGES CONSULAIRES.

Le ministre de la justice et des cultes vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire au sujet de l'application de la loi du 8 décembre 1883 relative à l'élection des juges consulaires.

On sait que cette loi consacre, pour l'élection des juges consulaires, le droit de suffrage direct de tous les patentés. Mais en même temps elle impose à tous ceux qu'elle appelle à jurer du droit électoral spécial une condition formelle en exigeant qu'ils justifient de cinq ans de patente et de cinq ans de résidence dans la circonscription du tribunal.

Dans sa circulaire, le ministre donne aux procureurs généraux des instructions pour l'application de cette loi, en vue de la formation des listes électorales, des voies de recours et enfin du scrutin pour l'élection des nouveaux juges. La loi nouvelle décide qu'il sera procédé à

une élection générale, dans les formes et délais qu'elle prescrit.

Toutefois, cette loi, bien qu'adoptée au moment même où il allait être procédé au renouvellement partiel des tribunaux de commerce, si la loi de 1871 n'avait pas été abrogée, n'a pas prescrit formellement qu'il fût immédiatement procédé à de nouvelles élections, sur les bases qu'elle venait d'établir.

Mais le ministre croit qu'il n'est pas douteux que ces élections doivent intervenir dans un délai aussi rapproché que possible, et qu'il doit y être procédé aussitôt que le permettra, après le premier établissement des listes et les recherches que ce travail nécessitera, l'accomplissement des délais de dépôt, d'examen et de recours. Ce mode de procéder aura, sans doute, l'inconvénient de restreindre la durée du mandat conféré aux premiers juges élus, d'imposer aux électeurs la nécessité de se rendre deux fois, à des délais rapprochés, au chef-lieu de canton, pour y déposer leurs votes, et d'entraîner une charge plus considérable pour les budgets départementaux, qui ont à supporter les dépenses des élections consulaires ; mais la loi de 1883 ne peut rester toute une année sans application.

Le ministre invite donc les procureurs généraux à activer, autant que faire se pourra, les formalités préparatoires, afin que les élections aient lieu dans chaque département dès que les listes seront closes.

Les habitants de Cahors sont prévenus qu'une certaine quantité de pièces fausses en argent de 1 fr. et de 2 fr. circulent en ville en ce moment ; elles sont à l'effigie de Napoléon III, et portent le millésime de 1870. Ces pièces admirablement gravées et d'une imitation parfaite ont besoin d'être examinées assez attentivement surtout le soir, pour que la supercherie soit découverte. MM. les négociants, revendeurs, limonadiers et autres industriels sont priés de se livrer à un minutieux examen lorsque des pièces de cette valeur leur sont remises.

Contravention a été relevée par la police à l'encontre du sieur F. P..., pour bruit, tapage nocturne et ivresse manifeste sur la voie publique. Cet individu a été déposé au violon municipal.

LE CROUP

On nous écrit de Mauroux :

Le croup, maladie si terrible pour les enfants, sévit en ce moment dans la commune de Tournon-l'Agenais (Lot-et-Garonne), et dans la commune de Mauroux, canton de Puy-l'Evêque, où il a fait plusieurs victimes.

Avis.

Le sieur Jean Lianzo, domicilié à Cahors, informe le public qu'il se refusera de payer les dettes que pourrait contracter son fils mineur, Pierre Lianzo, depuis le jour où il a quitté la maison paternelle.

Elle se glissa alors hors de sa couchette. Sous ses couvertures, elle avait conservé un jupon.

La porte du poêle, doucement sollicitée, vira, sans crier, sur ses gonds. Florence traversa avec précaution la salle des voyageurs. Dans la cuisine, il y avait, comme nous l'avons précisé, un corridor qui aboutissait à une cour.

Vers le milieu de ce corridor, dans un enfoncement obscur, se cachait une petite porte, cintrée, basse, étroite, presque invisible, tant elle avait la teinte grise de la muraille, laquelle était celle d'un cellier, au dire des gens de l'auberge.

La Benjaminine pénétra dans ce corridor et s'arrêta devant cette porte. D'ordinaire, celle-ci était close, et sa forte serrure défiait toute tentative. Mais, cette nuit-là, Florence savait la trouver ouverte. Elle la poussa donc avec résolution et s'engagea dans un couloir où l'air avait des saveurs humides.

Des bruits de voix se mêlaient au loin. Le sol devenait glissant sous les pieds nus de la fillette.

Malgré les ténèbres, elle marchait droit devant elle, sans tâtonner et comme fait l'aveugle d'une route souvent parcourue.

Si une lumière quelconque eût éclairé ses pas, on eût pu voir que le chemin qu'elle suivait était un boyau étranglé, taillé en pleine terre, et dont les parois suintaient une sorte de transpiration brillante.

Ce couloir était long d'une trentaine de mètres. A son extrémité se dressait une autre porte, derrière les solides battants de laquelle un cliquetis de verres et de fourchettes accompagnait une discussion animée, entrecoupée d'éclats de rire et de jurons.

fusils de chasse et plusieurs paires de pistolets.

On avait visé nombre de bouteilles. La face de Sébastien et de François, voire celle de la belle Marianne, — laquelle avait les goûts comme la force d'un homme, — s'empourpraient d'un commencement d'ivresse.

Leur aîné, — qui avait levé le coude pour le moins aussi souvent qu'eux, — conservait tout son sang-froid.

Ce digne paysan ne perdait jamais la tête. Quant à Agnès Chassard, elle ne buvait que de l'eau. Boire son vin quand on peut le vendre est une folie ruineuse.

— Maman, disait Joseph, je vous signe mon billet que vous avez été superbe. Je vous écoutais de la salle, collé contre le rideau de la vitre.

— On ne se défie pas du chien qui lèche, répondit la veuve sentencieusement :

Elle poursuivit avec un reste d'inquiétude :

— Un instant j'ai bien cru que le freluquet avait eu vent de quelque chose... Refuser de boire et de manger... Pour sûr, ça n'est pas naturel...

— Bah ! répartit François, votre marquis de quinze onces a éteint sa bougie. Il doit ronfler comme un sabot. On le pincera au lit comme un lièvre au gîte...

— D'ailleurs, appuya Sébastien d'un ton décidé, il est seul et nous sommes trois. S'il faut se bûcher, on se bûchera. Que diable ! on est venu à bout de plus solides !...

Marianne le regarda de travers :

— Depuis quand ne sommes-nous que trois, lorsqu'il s'agit de travailler ? On ne renaude pas sur l'ouvrage, Dieu merci. De vous tous qui êtes

ici, lequel pourrait se vanter d'assommer un chrétien, — d'un coup de hachette ou de merlin, — aussi proprement que je l'ai fait, la dernière fois, de ce gros brasseur de Strasbourg, qui, sans moi, vous aurait donné un joli peloton de fil à retordre ?...

Sébastien allait répliquer... Joseph intervint :

— On te connaît, ma mie, fit-il paternellement, et quand tu seras pour te marier, je conseillerais à ton futur de numéroter ses os d'avance, s'il a envie de te contrarier.

La veuve hochait le front, — obsédée par une idée fixe :

— L'homme se défendra... Prenez garde ! Il est seul, je ne dis pas non ; mais il vous a deux compagnons qui ne se feront pas faute d'aboyer...

— Quels compagnons ? fut-il demandé à la ronde.

— Ses pistolets, prononça gravement la vieille femme.

Marianne éclata de rire :

— Aboyer, c'est possible... On en sera quitte pour persuader aux voisins que c'est Joseph, François ou Sébastien qui a déchargé son fusil... Pour ce qui est de mordre, c'est une autre histoire...

— Comment ?...

— Puisqu'en les enlevant des fontes, quand j'ai mis le cheval à l'écurie, j'en ai escamoté les balles !...

PAUL MAHALIN

(A suivre).

**Dernières Nouvelles**

**L'ATTAQUE DE BAC-NINH**

Le Times a reçu une dépêche de Hai-Phong annonçant que 6,000 Français, sous les ordres des généraux Millot et Brière de l'Isle, vont partir le 8 mars de Haouï pour attaquer Bac-Ninh.

De son côté, le général Négrier partira le même jour d'Hai-Dzuong avec 6,000 hommes pour la même destination.

**LA DYNAMITE EN ANGLETERRE**

On télégraphie de Londres que la police a trouvé une quantité de dynamite sous les voûtes de Charing-Cross. Ces voûtes conduisent de la cour de la gare au quai du chemin de fer.

La boîte contenait 20 livres de dynamite et une machine américaine pour amener l'explosion.

Les autorités de Woolwich ont fait sauter la partie de matière trouvée dans la boîte et l'explosion a été des plus violentes.

Une autre machine infernale a été encore trouvée à la gare du Great-Western-Railway.

Toutes deux sont d'une construction identique à celle qui a été trouvée à la gare Victoria.

Une nouvelle machine infernale a été découverte à la gare de Waddington; elle contenait de la dynamite avec un mécanisme de construction américaine.

Deux arrestations ont été opérées.

**BOURSE. — Cours du 1<sup>er</sup> mars.**

3 0/0	76 00
3 0/0 amortissable (ancien)	76 10
3 0/0 id. 1884	76 25
4 1/2 0/0 ancien	107 30
4 1/2 0/0 1883	105 55

**Dernier cours du 29 février.**

Actions Orléans	1,293 75
Actions Lyon	1,222 50
Obligations Orléans 3 0/0	357 50
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	295 75
Obligations Lombardes (jouissance octobre 1883)	300 00

Étude de M<sup>e</sup> BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénelon, n<sup>o</sup> 7.

**VENTE sur Saisie Immobilière**

A l'audience des criées du Tribunal civil séant à Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, le SAMEDI VINGT-NEUF MARS mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Contou, huissier à Cahors, en date des dix et onze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, visé enregistré et dénoncé à la partie saisie par exploit du même huissier en date du onze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, aussi visé et enregistré, les dits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, vol. 92 numéros 2 et 3.

Et à la requête de Louet Salvy, gendarme à cheval et de dame Virginie Deruc son épouse tous deux domiciliés dans la commune de Souillac, autrefois à Catus.

Sur la tête et au préjudice de Jean Louis Cassan et dame Jeanne Bousquet son épouse, domiciliés ensemble au lieu du Cluzel, commune de Pontcirq.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

Le cahier des charges sur lequel se poursuit, la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lectures et publication dudit cahier des charges ont eu lieu à l'audience dudit tribunal le deux février mil huit cent quatre-vingt-quatre et le tribunal en donnant acte de cette formalité a fixé la vente au **vingt-neuf Mars prochain.**

En conséquence et à la requête de Louet Salvy, gendarme à cheval à Souillac, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors M<sup>e</sup> Bousquet, demeurant à Cahors, rue Fénelon, numéro 7.

Sur la tête et au préjudice de Jeanne Bousquet épouse de Louis Cassan et de ce dernier pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse domiciliés ensemble au Cluzel, commune de Pontcirq.

Il sera procédé le samedi vingt-neuf mars prochain, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de ladite ville, à la vente des immeubles suivants :

La vente aura lieu en un seul lot. Les frais, ceux d'ordre exceptés, sont payables par les adjudicataires en sus de leur prix d'adjudication.

**Désignation, telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie, des biens à vendre.**

**ARTICLE TROIS DE LA SAISIE.**

1<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit côté Delbey

commune de Pontcirq, formant le numéro 212, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de cinquante-sept ares.

**ARTICLE SEPT DE LA SAISIE.**

2<sup>o</sup> Une vigne située au lieu Bouygues-Basse, commune de Pontcirq formant le numéro 437, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de huit ares quarante centiares.

**ARTICLE NEUF DE LA SAISIE.**

3<sup>o</sup> Une terre située au lieu de Bouygue-Basse, commune de Pontcirq formant le numéro 438, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de vingt-trois ares trente centiares.

**ARTICLE DIX DE LA SAISIE.**

4<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit Bouygue-Basse, commune de Pontcirq formant le numéro 439, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de seize ares cinquante centiares.

**ARTICLE ONZE DE LA SAISIE.**

5<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit Lamarousse commune de Pontcirq, formant le numéro 476, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de trente cinq ares.

**ARTICLE VINGT DE LA SAISIE.**

6<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit les Plancous, commune de Pontcirq, formant le numéro 137, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de douze ares trente centiares.

**ARTICLE VINGT-UN DE LA SAISIE.**

7<sup>o</sup> Une vigne située au lieu dit Les Plancous, commune de Pontcirq, formant le numéro 138, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de vingt ares quatre-vingts centiares.

**ARTICLE VINGT-CINQ DE LA SAISIE.**

8<sup>o</sup> Une terre située au lieu dit Les Plancous, commune de Pontcirq, formant le numéro 168, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de quarante-huit ares.

**ARTICLE VINGT-SIX DE LA SAISIE.**

9<sup>o</sup> Un bois situé au lieu dit Les Plancous, commune de Pontcirq, formant le numéro 169, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de vingt-un ares quatre-vingts centiares.

**ARTICLE VINGT-NEUF DE LA SAISIE.**

10<sup>o</sup> Un jardin situé au lieu dit Le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 259, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de trois ares soixante centiares.

**ARTICLE TRENTE DE LA SAISIE.**

11<sup>o</sup> Une grange et patus situés au lieu dit Le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 258, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de un are dix centiares.

**ARTICLE 31 DE LA SAISIE**

12<sup>o</sup> Une maison située au même lieu dit Le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 270, section C, du plan cadastral de cette commune.

**ARTICLE TRENTE-DEUX DE LA SAISIE.**

13<sup>o</sup> Sol de maison situé au dit lieu Le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 270 P. section C, du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante-dix centiares.

Cette maison se compose d'une cave ou chai, où l'on pénètre sous un arceau, d'un premier étage se composant de deux chambres; on pénètre au premier étage au moyen d'un escalier en pierre construit au dehors, en partie commun avec le sieur Guignes Louis, propriétaire au Cluzel, commune de Pontcirq, et d'un galetas; elle est construite en pierres moellons, le toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses et partie en pierres plates; elle confronte au Nord, avec le chemin public; de l'Ouest, avec la maison dudit sieur Guignes Louis, déjà dénommé, de l'Est, avec une petite étable adossée contre la maison saisie, laquelle étable est la propriété du saisi, et est construite également en pierre et couverte aussi en pierres plates; du Sud, elle confronte avec un patus du saisi et les granges du sieur Cassan Antoine, frère du saisi; sur l'une des fenêtres donnant vue du côté de l'Est, on lit le millésime 1801.

La grange ci-dessus dénommée est construite en pierres moellons, son toit est à deux tombants d'eau et couvert en chaume, sa principale porte d'entrée est située au Levant; elle confronte d'un côté avec Labrunie Antoine, beau-frère du saisi et de tout les autres côtés avec le chemin et la place commune.

**Mise à prix :**

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix, dix francs, ci. 10 fr. En sus des charges.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné Cahors, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-quatre

Signé : L. BOUSQUET

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-quatre, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Louis Bousquet, en son étude sus indiquée, lequel pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.

Étude de M<sup>e</sup> DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**EXTRAIT**

DE

**Saisie immobilière**

Adjudication fixée au VINGT-NEUF mars prochain.

Suivant procès-verbal de Fraysse, huissier à Luzech, en date du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dénoncé le onze décembre suivant, et dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept du même mois de décembre, volume 92 numéros 10 et 11.

A la requête de M. Emmanuel Roux, rentier et propriétaire habitant et domicilié à Luzech, lequel a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse n<sup>o</sup> 10.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice du sieur Emile Coutrix et de Marie Delmouly, mariés, propriétaires domiciliés ensemble à Soulloumiac, commune du Boulvè.

**Biens saisis et à vendre.**

1<sup>o</sup> Une maison et sol de maison formant les numéros 19 et 19 section A du plan cadastral de la commune du Boulvè; le sol d'une contenance environ de trois ares dix centiares première classe et la maison neuvième classe sise à Pech grand et Soulloumiac. On entre dans cette maison par une porte à un ouvrant et elle est bâtie en pierre et terre. Au nord, adossé à la maison, il y a un hangar non ferme, au couchant, adossé à la maison, une petite grange divisée en deux compartiments; on entre dans l'un par une porte à un ouvrant et dans l'autre par une porte à deux ouvrants. Et adossé au même côté une petite étable à cochon, fermée avec une porte à un ouvrant. Du côté du Midi, en face la porte d'entrée espacée d'environ quatre mètres, se trouve le fournil où l'on entre par une porte à un ouvrant, il y a aussi un four bien établi. A l'Est du fournil et adossé au four, il y a une étable non fermée, le tout est recouvert en tuiles creuses au devant du fournil et au couchant existe la charpente d'un hangar non couvert;

2<sup>o</sup> Une vigne sise à Pech grand et Soulloumiac, formant le numéro 20, section A du plan cadastral de la commune du Boulvè, de contenance environ quatre-vingt-un ares vingt centiares;

3<sup>o</sup> Une vigne sise à Pech grand et combel de Catherine, formant le numéro 36, section A dudit plan, de contenance environ quarante-deux ares;

4<sup>o</sup> Un bois sis au même lieu, formant le numéro 37, section A dudit plan, de contenance environ vingt-huit ares;

5<sup>o</sup> Un bois sis au même lieu, formant le numéro 31, section P dudit plan, de contenance environ vingt-cinq ares;

6<sup>o</sup> Une vigne sise à Pech grand et Blanges, formant le numéro 21, section A dudit plan, de contenance environ treize ares;

7<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu, formant le numéro 22, section A dudit plan, de contenance environ quarante-deux ares vingt centiares;

8<sup>o</sup> Une vigne sise à Pech grand et Soulloumiac, formant le numéro 17, section A dudit plan, de contenance environ quinze ares cinquante centiares;

9<sup>o</sup> Une terre sise au même lieu, formant le numéro 18, section A dudit plan, de contenance environ vingt-huit ares soixante centiares;

10<sup>o</sup> Une pâture sise à Pech grand, formant le numéro 32, section A dudit plan, de contenance environ trois hectares dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares;

11<sup>o</sup> Une terre sise au même lieu formant le numéro 33 section A dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-sept ares cinquante centiares;

12<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu formant le numéro 34 section A dudit plan, de contenance environ onze ares;

13<sup>o</sup> Une vigne sise au même lieu formant le numéro 35 section A dudit plan, de contenance environ vingt ares;

14<sup>o</sup> Un bois sis à Garric Bessou et Combe Dégot formant le numéro 45 section A dudit plan, de contenance environ quinze ares quatre-vingt centiares;

15<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu formant le numéro 46 section A dudit plan, de contenance environ un hectare cinquante ares cinquante centiares;

16<sup>o</sup> Une pâture sise à Foissac bas et Combe Dégot formant le numéro 8 section A dudit plan, de contenance environ vingt ares quarante centiares;

17<sup>o</sup> Une vigne sise au même lieu formant le numéro 9 section A dudit plan, de contenance environ vingt-six ares;

18<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu formant le numéro 10 section A dudit plan, de contenance environ cinq ares soixante-dix centiares;

19<sup>o</sup> Une terre sise au même lieu formant le numéro 11 section A dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-dix ares;

20<sup>o</sup> Une vigne sise à la Bartasse, formant le numéro 31 section A dudit plan, de contenance environ cinquante ares cinquante centiares;

21<sup>o</sup> Un bois situé à Vignes Barrades, formant le numéro 12 section A dudit plan, de contenance environ un hectare soixante ares cinquante centiares;

22<sup>o</sup> Une terre sise à Foissac bas et pré barrat

formant le numéro 15 section A dudit plan, de contenance environ trente-huit ares trente centiares;

23<sup>o</sup> Une pâture sise au même lieu formant le numéro 16, section A dudit plan de contenance environ cinq ares;

24<sup>o</sup> Une terre vaine sise à Combe longue, formant le numéro 231 section F du plan cadastral de la commune de Bèlaye, de contenance environ huit ares soixante-dix centiares;

25<sup>o</sup> Une terre au même lieu formant le numéro 230 section F dudit plan, de contenance environ un hectare soixante-douze ares trente centiares;

26<sup>o</sup> Une autre terre sise au même lieu formant le numéro 233 section F dudit plan, de contenance environ dix-sept ares quatre-vingt centiares;

27<sup>o</sup> Une vigne sise au même lieu formant le numéro 232 section F dudit plan, de contenance environ trente-sept ares vingt centiares.

Ces immeubles sont situés en partie dans la commune du Boulvè canton de Montcuq, et en partie dans la commune de Bèlaye canton de Luzech; le tout dans l'arrondissement de Cahors. Ils sont jadis et exploités par lesdits mariés Coutrix-Delmouly, quoique portés en partie sur la tête du sieur Delmouly Jean de Soulligniac.

Le cahier des charges a été déposé le cinq janvier dernier et publié le neuf février courant. L'audience a été continuée au vingt-neuf mars prochain.

En conséquence l'adjudication desdits biens aura lieu le **vingt-neuf mars prochain**, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en deux lots composés comme suit :

**Premier lot** des articles 21, 22 et 23 du présent, sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr.

**Deuxième lot** des numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent, sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 fr.

En sus des charges. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-quatre,

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le février mil huit cent quatre-vingt-quatre, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc cinquante centimes, décimes trente-huit centimes.

Signé : DALAT, receveur.

Étude de M<sup>e</sup> Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

**PURGE**

**D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Publication prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du 1<sup>er</sup> juin 1807.

Par exploit de Fraysse huissier à Luzech, en date des vingt-deux et vingt-trois février dernier, enregistré, il a été notifié, à la requête de M. Gabriel Pechmaja, propriétaire domicilié dans la commune de Sauzet, agissant comme maire et représentant de la commune :

1<sup>o</sup> A M. le Procureur de la République, près le tribunal de première instance de Cahors, en son parquet au palais de justice de cette ville;

2<sup>o</sup> A dame Marguerite Labarthe sans profession, épouse du sieur Bernard Pèzet forgeron, domicilié avec lui au lieu de Frébays, commune de Villesèque, copie d'un acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le six février dernier et contenant dépôt d'une copie dûment collationnée d'un acte retenu par M<sup>e</sup> Derrupé, notaire à Sauzet, le quatorze décembre dernier et portant vente par les mariés Pèzet-Labarthe, d'un entier immeuble situé à Sauzet et comprenant maison, jardin et terre labourable.

Il leur a été déclaré en outre, que ce dépôt et cette notification étaient faits en exécution des dispositions de l'article 2194 du code civil pour purger les hypothèques légales qui peuvent grever les biens vendus.

En conséquence, sommation leur a été faite de prendre ou faire prendre sur le dit immeuble et dans le délai de deux mois, telles inscriptions qu'ils jugeront convenables, à raison des hypothèques légales qui peuvent le grever, sous peine de déchéance.

Il est en outre déclaré que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions n'étant pas connus, les dites notifications, seraient publiés dans les formes prescrites par la loi, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin 1807, afin que toutes personnes intéressées soient légalement constituées en demeure de prendre inscription sur lesdits biens dans le délai de deux mois.

Pour extrait certifié véritable : Cahors le premier mars mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.



RUE DU LYCÉE, 9, **MAISON DU PONT-VALENTRE** RUE DU LYCÉE, 9, CAHORS.

Le Sieur ANCIAUME, marchand Tailleur, prévient sa Clientèle et le Public qu'il vient de transférer son Magasin rue du Lycée, 8, et de traiter avec les meilleures Maisons, pour tenir, dans un Salon spécial, à côté de son Magasin :

LA **DRAPERIE** DE **HAUTE NOUVEAUTÉ, RENOUVELÉE** TOUTES LES SAISONS  
les **Vêtements confectionnés**  
et les **CHEMISES** de toutes qualités

Le tout garanti du dernier goût et dont la confection ne laisse rien à désirer.  
On peut s'en rendre compte en allant le visiter, ou bien il portera en ville et à la campagne les échantillons dont demande lui sera faite.

**A VENDRE**

Une grande **MAISON**, sise à Figeac, avec cour et vaste jardin, ainsi que l'**Etablissement des bains** y annexé.  
Facilités pour le paiement. S'adresser au bureau du Journal.

**AVIS**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

**AVIS.**

**M. Audouard**, chirurgien-dentiste, à l'honneur d'informer sa clientèle, qu'il a transféré son cabinet au Châlet de l'hôtel des Ambassadeurs, où il sera du 1<sup>er</sup> au 5 de chaque mois.

**GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE**

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

**PONTIÉ**

**Jacques FONTÈS Successeur**

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison **PONTIÉ** est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

**Jacques FONTÈS**, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

**Loterie**

AU PROFIT DES PAUVRES ET DU MONUMENT

Composée de 12 Machines à Coudre

PRIX DU BILLET | FRANCS.

Ces machines sont exposées dans une des salles de la Mairie et l'on peut se procurer des Billets dans tous les bureaux de Tabac, ou chez **M. DESPRATS**, à Cahors.

**MACHINES A COUDRE**

POUR FAMILLES ET ATELIERS

(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4<sup>me</sup>

**C. DESPRATS, Successeur**  
LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

**LOTÉRIE**

DES **ARTS DÉCORATIFS**

**DERNIER TIRAGE**

LE 31 Juillet prochain  
DIX GROS LOTS

Un Lot de :  
**500.000<sup>F.</sup>**

Un Lot de 200.000 Fr.

4 lots de.....	100.000 fr.
4 lots de.....	50.000 —
8 lots de.....	25.000 —
20 lots de.....	10.000 —
100 lots de.....	1.000 —
400 lots de.....	500 —

Au total 538 lots formant

**DEUX MILLIONS**

PAYABLES EN ESPÈCES

Le montant des Lots est déposé à la Banque de France

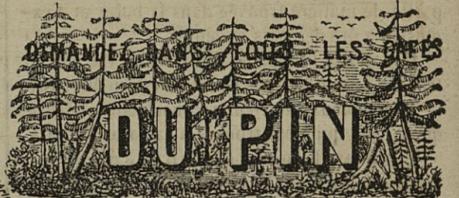
Les billets sont délivrés contre espèces, chèques ou mandats à l'ordre de **M. Henri AVENEL**, Directeur de la Loterie, Palais de l'Industrie, porte IV, Champs-Élysées, Paris

Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

21 RÉCOMPENSES 1<sup>er</sup> PRIX  
MÉDAILLES D'ARGENT, OR  
ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR  
MEMBRE DU JURY  
BORDEAUX EXPOSIT. INT. 1882 HORS CONCOURS



LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES  
Ayant obtenu la Grande

**MÉDAILLE D'OR**  
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

**FOURGEAUD & LACOSTE**

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

**PÉRIGUEUX**

Il est facile d'imiter, Il est difficile de créer

L'Elixir des Vosges est une liqueur **SUI GENERIS** dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

**VINS A DOMICILE**

**J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.**

A partir du 1<sup>er</sup> février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

VIGNES AMERICAINES

CHÊNES TRUFFIERS

**PÉPINIÈRES SÉQUELA**

Près le Pont Valentré, à Cahors

**M. SÉQUELA** a l'honneur d'offrir à ses clients des boutures de Riparias tomenteux et glabres premier choix, au prix de **3 francs** le cent; ces boutures proviennent de ses pépinières de l'Angle et sont acclimatées à nos terrains. — Il a, comme par le passé, un très beau choix d'arbres fruitiers et d'agrément, et entre autres une grande quantité de pruniers d'Agen, qu'il livre à **50 francs** le cent.

NOTA. — L'Etablissement ci-devant près l'Hospice, a été transféré près le Pont Valentré.

**ARMES DE LUXE ET QUINCAILLERIE**

CHANGEMENT DE DOMICILE

**Léon DELRIEU**

ARQUEBUSIER, MARCHAND QUINCAILLIER

Prévient le Public qu'à partir du 20 août son Atelier et son Magasin sont transférés **Maison ROQUES**, boulevard L. Gambetta, 87, en face la Place d'Armes.

Grand choix de FUSILS BAGUETTES — LEFAUCHEUX; PERCUSSION CENTRALE; REVOLVERS; ARTICLES DE CHASSE ET DE PÊCHE, vendus aux prix les plus réduits.

Réparation d'Armes de tout système.

EXPOSITION



CAHORS 1881

**B. DOUCÈDE**

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

CHEMISES

sur mesure

pour

HOMMES

**AU GRAND MAGASIN VERT**

MAISON DE CONFIANCE

**N.-B. LAUR**

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHÂLES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

COSTUMES

sur mesure

pour

HOMMES

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.